

FICHE DE POSTE DE DÉLÉGUÉ DU PRÉFET DE L'ALLIER

Catégorie : agent public, de catégorie A (ou assimilé).

Intitulé du poste : délégué du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à Montluçon.

Caractéristiques : à temps plein, à pourvoir à compter de la rentrée 2010, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Agent d'un service de l'État mis à disposition (décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié), pouvant, le cas échéant, bénéficier d'une indemnité annuelle de 2 000 € brut et de l'indemnité temporaire de mobilité (décret n° 2008-369 du 17 avril 2008.).

Le poste est situé à la sous-préfecture de Montluçon, un second bureau pouvant être aménagé dans le quartier de Bien-Assis.

Rattachement hiérarchique : placé sous l'autorité directe du sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon.

Territoires d'intervention :

Montluçon : quartier de Bien-Assis

Montluçon : autres quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville.

Fonctions :

Le délégué du préfet dans les quartiers est chargé, sous l'autorité du sous-préfet, de la coordination de l'action des services de l'État dans les quartiers désignés. Il assure la présence de l'État dans sa mission interministérielle. Il est l'interlocuteur quotidien des acteurs et partenaires locaux des contrats de ville (élus, techniciens des collectivités, équipes de projet, bailleurs, acteurs associatifs, etc....).

De manière générale, le délégué du préfet a pour mission :

- de coordonner le suivi physico financier des politiques de droit commun de l'État mises en oeuvre dans les quartiers ;
- de veiller à la mise en place et à la mise à jour d'indicateurs sur la réalisation effective des actions en faveur des habitants des quartiers et notamment celles engagées au titre du "plan espoir banlieues" ;
- de coordonner au sein des services de l'État, en lien avec les collectivités locales, la préparation de la programmation annuelle des contrats de ville (appels à projets, instruction des dossiers) ;
- d'assurer la représentation de l'État dans les différents dispositifs d'animation locale mis en place (PRE, CLAS, etc....) ;
- de participer à la mise en oeuvre partenariale d'un système de veille sociale sur les quartiers prioritaires définis ;
- de suivre, préparer et rendre compte des points d'étape des projets de rénovation urbaine en lien avec la préfecture et les services de l'État, en veillant à leur cohérence avec les objectifs du plan de cohésion sociale.

Le délégué du préfet peut se voir confier en responsabilité, complémentairement, une mission transversale, précisée annuellement par lettre (observation des territoires, évaluation, formation des acteurs, communication, etc....).

Le délégué du préfet doit établir des relations de confiance suivies afin d'être reconnu comme l'interlocuteur technique habituel :

- des services de l'État et des services implantés dans les quartiers prioritaires, notamment : les écoles, les collèges classés "ambition réussite", les commissariats de police, la gendarmerie et le service public de l'emploi ;
- des élus de quartier et de la commission "politique de la ville" de la communauté d'agglomération, du chef de projet de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, de la responsable locale du service politique de la ville du Conseil Général, ainsi que des services territorialisés des différentes collectivités locales ou autres organismes publics (services sociaux, antennes de la Caisse d'Allocations Familiales, etc....) ;
- des associations présentes sur le quartier et des opérateurs des programmes d'action des contrats urbains de cohésion sociale.

Le délégué du préfet établit chaque année un rapport d'activités.

Pour exercer ses fonctions, il peut s'appuyer sur les services de la sous-préfecture.

Profil :

Le délégué du préfet doit :

- disposer d'une expérience des services de l'État d'au moins trois ans ;
- maîtriser les procédures administratives et financières ;
- avoir une bonne connaissance du secteur associatif ;
- savoir faire preuve de capacité d'écoute et de diplomatie ;
- être très disponible.

Les candidatures sont à envoyer avant le ^{15 septembre} 31 juillet 2010

à

✉ **Sous-Préfecture de Montluçon**
2 rue des Ursules
03100 MONTLUCON

✉ **Préfecture de l'Allier**
Mission interministérielle de coordination
Politique interministérielle emploi & insertion
B.P. 1649
03016 MOULINS CEDEX